

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 26984**

Intitulé

DipViGrM : Diplôme visé grade de master diplôme Arts et techniques du théâtre délivré par l'ENSATT, parcours Concepteur lumière

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche)	directeur de l'Ensatt , Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des Universités

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3226 - Entreprises artistiques et culturelles, 3268 - Théâtres privés, 2642 - Production audiovisuelle

Code(s) NSF :

133 Musique, arts du spectacle, 323n Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle : conception

Formacode(s) :

45004 art spectacle, 45042 technique spectacle, 45022 art dramatique

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme est apte à concevoir la lumière d'un spectacle c'est-à-dire à penser la distribution de l'éclairage scénique en étroite collaboration avec le metteur en scène et l'équipe artistique.

Il est également capable d'encadrer la réalisation technique (montage/réglage) et d'assurer la restitution de l'éclairage pendant les représentations.

Le concepteur lumière :

- assiste aux premières rencontres avec le metteur en scène (ou chorégraphe) et l'équipe artistique du projet où se dessinera une esthétique du visuel scénique.
- procède à un travail de recherche dramaturgique, documentaire et iconographique pour construire l'identité visuelle de l'éclairage dans sa distribution et ses couleurs.
- articule la conception des lumières aux autres éléments scéniques (scénographie, costumes, son, vidéo, images numériques).
- propose au metteur en scène ou au chorégraphe ses intentions d'éclairage (ambiances, directions, couleurs) et les traduit par un travail sur plan (2D ou 3D).
- encadre le montage et le réglage en collaboration avec le régisseur lumière du lieu.
- suit le travail de répétition et construit la conduite lumière (programmation des effets et de leur temporisation).
- suit le travail de réalisation du début des répétitions jusqu'à la première du spectacle pour s'assurer de la finalisation des lumières conçues.
- prépare les plans et documents de tournée s'il y a lieu

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le concepteur lumière a vocation à exercer dans les différents secteurs du spectacle vivant (théâtre, opéra, danse, concert, cirque, arts de la rue, marionnettes, événementiel, mises en lumière architecturale et muséographique).

L'activité du concepteur lumière se déroule à la table (séances préparatoires et recherche), et sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec les équipes artistiques et techniques.

L'activité s'exerce généralement sous forme de contrats de travail à durée déterminée d'usage (intermittent) pour la durée d'une production ou d'une tournée, ou plus rarement sous statut de salarié sous forme de contrat à durée indéterminée dans une structure de spectacle privée.

Au fil des années d'exercice, davantage ancré dans le réseau professionnel, le concepteur lumière peut exercer en tant qu'artiste indépendant en inscrivant son activité dans des réponses à des commandes ou sur initiative individuelle comme porteur de projet.

L'activité peut dans ce cas être irrégulière, suivant l'économie de prototype qui caractérise le secteur.

L'activité s'exerce le plus souvent en horaires décalés (soirées et week-ends) et peut supposer des déplacements ou éloignements sur plusieurs jours d'affilée (tournées, repérages).

Le rythme de l'activité peut être très variable sur le court et long terme, en fonction de la concrétisation des projets menés en compagnies ou collectifs et de la programmation des entreprises de diffusion de spectacles.

Le concepteur lumière peut également aller vers des fonctions d'enseignant dans des écoles d'art ou vers des postes dans la fonction publique territoriale de techniciens de spectacle, d'événementiel ou d'éclairage architectural.

Ce professionnel peut prétendre à des emplois qui peuvent recouvrir les appellations suivantes dans le spectacle :

- concepteur lumière,
- créateur lumière,
- éclairagiste,
- régisseur lumière,
- régisseur intermédia

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1504 : Éclairage spectacle

Réglementation d'activités :

Il n'existe pas de réglementation spécifique à cette activité.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

Cette formation dure trois ans pour un parcours sous statut d'étudiant et est ramenée à dix mois pour un parcours sous statut de stagiaire de la formation continue.

La première année (dite pré-master) est concentrée sur les fondamentaux métiers et l'acquisition d'une culture générale artistique. La deuxième année (master 1) renforce la professionnalisation autour des pratiques collectives du spectacle, propose une ouverture internationale et initie l'étudiant au processus de recherche. La troisième et dernière année (master 2) est celle de la pratique du métier, d'un accompagnement à l'emploi et de la rédaction et soutenance d'un mémoire de recherche artistique.

Des appréciations par EP et notes par UE valident, chaque semestre. Le dernier semestre de la dernière année (M2) est validé par la rédaction et la soutenance d'un mémoire de recherche artistique. Une moyenne semestrielle égale ou supérieure à 10 entre UE valide le semestre. En dessous, les UE non validées font l'objet d'un rattrapage.

Le diplôme, conférant grade master, est obtenu avec 120 crédits ECTS en master 1 et en master 2, ou 30 crédits par semestre pour un cursus total d'une durée de 3 ans.

Les stagiaires en formation continue sont évalués selon des modalités similaires à celles des étudiants en formation initiale. Ils valident au cours de leur cursus de deux semestres 60 ECTS.

L'accès à cette formation est réservé aux étudiants admis au concours d'entrée et aux stagiaires de la formation continue admis aux examens d'entrée organisés par l'Ensatt. Les épreuves consistent en l'envoi d'un projet personnel de recherche, des épreuves écrites, des épreuves pratiques et en un entretien.

Ces concours et examen d'entrée sont déterminés par l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 04/11/2013, NOR : ESRS1300335A.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Les jurys sont composés d'enseignants permanents de l'équipe pédagogique de l'ENSATT, d'enseignants chercheurs, d'un représentant du service des études de l'établissement et de professionnels en activité.
En contrat d'apprentissage	X	néant
Après un parcours de formation continue	X	Les jurys sont composés d'enseignants permanents de l'équipe pédagogique de l'ENSATT, d'un représentant du service des études de l'établissement et de professionnels en activité.
En contrat de professionnalisation	X	néant
Par candidature individuelle	X	Possibilité lors de l'accès au diplôme, des candidats en formation continue par VAP, si leur niveau d'études est inférieur à celui exigé.
Par expérience dispositif VAE	X	Le jury est composé d'enseignants permanents de l'équipe pédagogique de l'ENSATT, d'un représentant du service des études de l'établissement et de professionnels en activité. La validation se fait sur examen d'un dossier individuel et entretien devant un jury.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
<p>Certifications reconnues en équivalence : néant</p> <p>Autres certifications : néant</p> <p>Texte réglementaire : Arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 04/11/2013, attribuant le grade de master aux titulaires du diplôme Arts et Tehcniques du Théâtre délivré par l'ENSATT. NOR : ESR1300334A arrêté du 4-11-2013. ESR-DGESIP A3, paru dans le BO N°45 du 5/12/2013</p>	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 04/11/2013, attribuant le grade de master aux titulaires du diplôme Arts et Tehcniques du Théâtre délivré par l'ENSATT.

NOR : ESR1300334A arrêté du 4-11-2013. ESR-DGESIP A3, paru dans le BO N°45 du 5/12/2013

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Voir les enquêtes menées par la CPNEF-SV avec le Céreq, les tableaux de bord de l'INSEE et les rapports des organismes sociaux de la branche du spectacle.

Autres sources d'information :

www.ensatt.fr

Lieu(x) de certification :

Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) : Auvergne Rhône-Alpes - Rhône (69) [LYON]

ENSATT, 4 rue soeur Bouvier, 69 322 LYON CEDEX 05

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

ENSATT, 4 rue soeur Bouvier, 69 322 LYON CEDEX 05

Historique de la certification :

L'ENSATT est le prolongement de l'Ecole dite de la rue Blanche. Ecole supérieure d'art, elle forme des professionnels du spectacle vivant. Elle est installée à Lyon depuis 1997.

Les diplômes ont été scindés en 10 nouveaux parcours de spécialités au cours des années 2000, dont celui de Concepteur Lumière.